



Charges d une indivision

Par Torre suda

Bonjour à tous

Lors de la liquidation d une indivision successorale sur combien d'années peut on revenir concernant les charges de l indivision ?

Par yapasdequoi

Bonjour,

La prescription civile est de 5 années.

Comme déjà dit, pour sortir d'une indivision, il est nécessaire de commencer par une négociation amiable.

Si aucun accord ne se formule à ce stade, c'est le juge qui décidera en fonction des arguments et justificatifs présentés.

PS: pour éviter tout malentendu, restez sur un seul fil pour un même sujet.

Par Torre suda

Merci pour votre réponse . Mes co indivisaires demandaient un séquestre total sans motivation? refusé par la notaire . J ai de mon côté proposé un séquestre chiffré en prenant beaucoup de marge et en revenant sur 5 ans ,qu ils ont refusé . La signature a eu lieu et dans la foulée ils ont demandé à ce que les fonds restent chez la notaire tant qu un accord n était pas trouvé .

Depuis le début de cette vente pour liquidation j ai toujours été dans le compromis ?

Un voisin se proposait d acheter , ils ont refusé, prétendant être en conflit avec lui ?.

Ils m ont imposé un mandataire? sous la menace de partir vers une vente aux enchères si je refusais ?.

J ai ensuite accepté de vendre le bien a un prix inférieur à celui du marché et malgré une offre supérieure que je leur proposais mais qu ils ont refusé prétendant qu il n y avait pas garanties suffisantes sur le projet ?.

Pourtant d un grand groupe?Sous leurs menaces encore une fois (que je bloquais la vente et que je m exposais à une demande de dommages et intérêts de leur part , j ai cédé préférant l accord au conflit.

Leur projet s est effondré en 7 mois avec des demandes de délais de l acheteur qui leur paraissait inacceptable .

Une nouvelle offre leur a été proposée par la mandataire? ils ont accepté? j ai du suivre ? on a découvert à la vente qu il y avait substitution?. C était le voisin qui se cachait derrière . Imparable ? vente parfaite ?

Vous imaginez l ambiance même en visio chez la notaire ?

Et pour finir cette histoire de séquestre total sans motivation , sans explications sauf les comptes de l indivision successorale?

L étude n avait jamais vu cela ?

C était la maison de mon père , je suis son fils et face a un beau frère et ma sœur ?

Je vous confirme préférer un accord ? mais je crois que je ne suis pas au bout de mes surprises?

Je découvre votre forum que j apprécie.Je ferai attention

Par yapasdequoi

C'est bien une question de désaccord entre indivisaires qui bloque les versements.

Comme déjà dit : c'est soit accord amiable soit partage judiciaire, il n'y a pas de 3e voie.